



B E T W E E N:

E N T R E :

JULIEN COMEAU

JULIEN COMEAU

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Richard

Motion entendue par :
l'honorable juge Richard

Date of hearing:
December 20, 2013

Date de l'audience :
le 20 décembre 2013

Date of decision:
December 20, 2013

Date de la décision :
le 20 décembre 2013

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

Julien Comeau appeared in person

Julien Comeau a comparu en personne

For the respondent:
Pierre E. Gionet

Pour l'intimée :
Pierre E. Gionet

DECISION

DÉCISION

[1] Julien Comeau applies to be released from custody pending the disposition of his appeal against conviction and sentence. Counsel for the Attorney General opposes the release.

[1] Julien Comeau demande à être mis en liberté jusqu'à ce que soit tranché l'appel qu'il a interjeté d'une déclaration de culpabilité et de la peine infligée. Le substitut du procureur général s'oppose à la mise en liberté.

[2] I am satisfied that Mr. Comeau should not be released pending the determination of his appeal because he has not convinced me that: (1) the appeal has sufficient merit; (2) he would surrender himself into custody in accordance with the terms of any release order; and (3) his detention is not necessary in the public interest.

[2] Je suis d'avis que M. Comeau ne devrait pas être mis en liberté jusqu'à ce que son appel ait été tranché puisqu'il ne m'a pas convaincu : (1) que l'appel est suffisamment justifié; (2) qu'il se livrera en conformité avec les termes d'une ordonnance de mise en liberté; (3) que sa détention n'est pas nécessaire dans l'intérêt public.

[3] For these reasons, Mr. Comeau's motion for release pending the determination of this appeal is dismissed.

[3] Pour ces motifs, la motion de M. Comeau pour mise en liberté en attendant la décision de l'appel est rejetée.